

Place au logo...

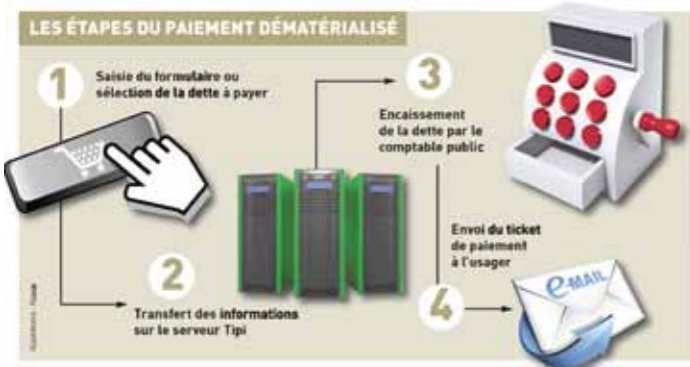
Le logo «ECO EMBALLAGES» (ci-contre) permet d'assurer que l'industriel qui commercialise le produit a payé une taxe pour le traitement de cet emballage... **ce qui ne veut pas dire que cet emballage soit recyclable, ni recyclé d'ailleurs !**



Cela permet de financer une partie des coûts de collecte, tri et traitement ou recyclage des emballages ménagers, le reste étant pris en charge par chacun de nous à travers notre redevance ordures ménagère.

(source : Cercle National du Recyclage)

NOUVEAUTE : le paiement en ligne



A compter du deuxième semestre 2011, un nouveau service vous permettra de payer votre facture ordures ménagères en ligne, sur un site sécurisé en saisissant tout simplement l'identifiant de la collectivité et la référence de votre facture ainsi que son montant. Ce service gratuit vous simplifiera le paiement. Il n'est pas compatible avec le prélèvement automatique, dont il faut se désinscrire pour passer au paiement en ligne.

A noter :

- la connexion en mode sécurisé sur la page de paiement DGFIP dont l'adresse est : www.tipi.budget.gouv.fr
- la simplicité de la procédure grâce aux informations sur les étapes à suivre pour accéder au paiement
- la possibilité d'imprimer le ticket de paiement et de l'envoyer à l'adresse électronique mentionnée lors du paiement

Retrouvez le lien sur notre site internet www.gatine-choisilles.org, page « environnement », rubrique « déchets ménagers »

Des questions

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions, suggestions ou remarques sur la collecte, le tri et le traitement de vos déchets ménagers avec vos noms, prénoms et coordonnées à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nom : _____ Prénom : _____

Commune : _____ Téléphone : _____

Coupon-réponse à retourner à :
Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles
«le Chêne Baudet» 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
Tél. 02 47 29 81 00 ou par mail : environnement-ccgc@wanadoo.fr



Sac Jaune



Octobre 2011
www.gatine-choisilles.org

N°18 & cie

page 3
La redevance incitative



Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

L'année 2010 a été une bonne année pour le tri, même si les quantités de déchets ménagers recyclables n'ont pas beaucoup progressé à l'image du verre, dont le tonnage a baissé entre 2009 et 2010. A côté de cela le tonnage d'ordures ménagères a diminué de 40 tonnes sur la même période, ce qui est une très bonne chose.

Même si nos résultats de tri et de recyclage sont bons, nous pouvons mieux faire ! Pour cela nous étudions la possibilité de passer de la redevance actuelle, à la redevance incitative. Pour que chacun puisse connaître ce nouveau système de collecte de nos déchets ménagers, nous avons choisi de vous en présenter les grandes lignes.

L'objectif est d'inciter chacun à réduire sa production de déchets, à améliorer le tri, et à développer la pratique du compostage individuel. En retirant de nos sacs de déchets ménagers les déchets fermentescibles et en les compostant, nous pouvons réduire de près de 30 % la quantité de déchets présentés à la collecte. De plus le fait de retirer ces déchets de notre sac poubelle noir limite les mauvaises odeurs et peut nous permettre de présenter nos poubelles moins souvent à la collecte.

" Un déchet évité vaut mieux que deux déchets recyclés "

La commission environnement

Décomposition du coût moyen d'un sac jaune durant sa (courte) vie :

Achat du sac = 0,13 €	7%
+ Collecte et transport du sac = 1 €	54%
+ Tri du contenu du sac = 0,71 €	39%
TOTAL 1,84 € par sac	

d'où l'intérêt de le présenter plein !!

En admettant que vous en présentiez un tous les 15 jours, soit environ 26 sacs par an, cela revient à la collectivité à :

26 X 1,84 = 47,84 €/foyer uniquement pour les sacs jaunes !

Vous comprendrez mieux pourquoi nous insistons sur le fait de présenter son sac jaune plein pour limiter le coût de ce service !!

RAPPEL



AU MOINDRE DOUTE :

l'apply gratuite sur iPhone «Guide du tri»

N° Vert 0 800 133 133

Prix d'un appel local

La redevance incitative revue de détail

A l'image d'autres services tels que celui d'adduction d'eau potable ou de distribution d'électricité, la redevance incitative correspond à la facturation du service proportionnellement à l'utilisation qui en est faite. Comme pour les autres services, il y a un abonnement qui correspond à une part fixe de la redevance incitative, puis un volume de consommation appelé part variable qui vient s'y ajouter en fonction de la consommation. De plus, nous allons vous équiper de bacs pour vos ordures ménagères, comme beaucoup

d'entre vous nous le demandent. Le bac, équipé d'une puce permettant de reconnaître à qui il est attribué, joue alors le rôle du compteur comme pour l'eau ou l'électricité. Bien sûr ces bacs ont un coût, mais si tous, nous jouons le jeu de la redevance incitative, alors, nous pourrions limiter les hausses à venir. Cette redevance incitative est une technique déjà en place depuis des années sur plusieurs territoires similaires au nôtre et dont les résultats ont démontré l'intérêt, c'est pourquoi, nous nous y intéressons.



Pour quels objectifs ?

La redevance incitative est un mode de financement du service d'élimination des déchets visant à :

- ☑ Favoriser la réduction des déchets et augmenter la proportion de déchets recyclés,
- ☑ Maîtriser la hausse des coûts du service et en améliorer la transparence,
- ☑ Une utilisation rationnelle du service en ne sortant son bac que lorsqu'il est plein,
- ☑ Augmenter la proportion de foyers qui réalisent du compost,
- ☑ Favoriser la modification de nos comportements pour tendre vers l'éco-consommation.

Si l'étude en cours conclut à la faisabilité de cette redevance, nous vous informerons en détail par différents moyens des changements qui auront lieu.

VRAI/FAUX

- **Avec la redevance incitative, la facturation de nos déchets sera faite en fonction du poids.**
FAUX, elle se fera en fonction à la fois de la taille du bac (proportionnelle au nombre de personnes au foyer) et du nombre de fois où vous le présenterez à la collecte.
- **Nous allons retrouver des dépôts sauvages de gens qui ne veulent plus payer pour leurs déchets.**
FAUX, la redevance incitative intègre une partie fixe, forfaitaire, obligatoire quelle que soit la quantité de déchets produits. Il n'y a donc aucun intérêt à jeter ses déchets n'importe où, ni à les brûler.
- **La redevance incitative permet de réduire le montant de sa facture**
VRAI, pour les personnes qui joueront le jeu et qui modifieront leurs habitudes pour produire peu de déchets en compostant et en triant encore mieux.